

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25/01/2024 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 10/01/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 10/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DE MINIAC Joseph, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. MOINET Mikael.

Absents :

M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. CHATEAUGIRON Bernard (pouvoir à M. BARREAU Sylvain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. DURIEUX Michel (pouvoir à M. BURNET Alain), M. GILARDEAU Jean-Marie (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. CLOCHARD Roland).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette dernière est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'accorder cette autorisation au Président dans un souci de bonne gestion comptable du SMCA.



Les crédits d'investissement ouverts en 2023 sont les suivants :

Chapitre budgétaire	Opération	Désignation	Crédits ouverts en 2023	Limite du quart des crédits
21	201903	Petit équipement	5 000 €	1 250 €
40	202102	Arnoult-Bruant	500 000 €	125 000 €
40	202103	Gères-Devise	225 640 €	56 410 €
40	202201	Nord Rochefort	150 000 €	37 500 €
40	202301	Brouage 2	650 000 €	162 500 €
40	202302	Vallée de la Charente	10 000 €	2 500 €
TOTAL			1 540 640 €	385 160 €

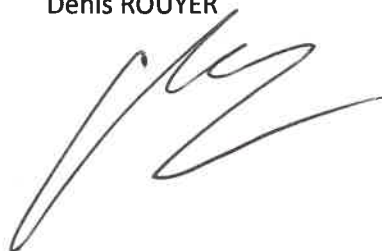
Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 comme indiqué ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240125-n°2601202404-DE

Mis en ligne le : 01/02/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.